REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'INDRE

Délibération N°06_14/04/2025
COMMUNE DE TRANZAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 08 pouvoirs : 01 votants : 09 pour : 09 contre : 00 abstention : 00 Date de convocation 8 avril 2025 Date d'affichage 10 avril 2025	**L'an deux mil vingt cinq et le quatorze avril** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD. Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON, Julie CHONE, Arlette LIMOUSIN et Eric DESMET. Absents excusés : Guy BRULON Richard GABILLAT a donné pouvoirs à Julie CHONE Secrétaire de séance : Chantal HIBERT

OBJET : SIVOM DES 5 VALLÉES_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX « ÉCOLE ET SERVICES PÉRISCOLAIRES
Délibération N° 06_14/04/2025

A la suite du transfert des compétences « école, garderie et cantine » au SIVOM Les 5 Vallées, le Conseil municipal, par délibération n°48 du 16 octobre 2019, a accepté de mettre à disposition de ce syndicat les locaux de l'école, services périscolaires et leurs annexes et a autorisé le Maire à signer la convention nécessaire.
Cependant, la convention prévoit que le montant, reversé par le syndicat lié au remboursement de frais de fonctionnement (chauffage, électricité, eau ...), soit fixé annuellement par les Conseils municipaux pourvus d'un site scolaire. Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter ce montant de 3 % pour 2025, soit la somme de 263,11 €.

Pour rappel, loyer 2023= 8515 € loyer 2024= 8 770,45 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations N° 19 et 20 du 14 mai 2019, portant sur l'adhésion au SIVOM des 5 Vallées et le transfert de compétences,
VU la délibération n°48 du 16 octobre 2019, portant mise à disposition des locaux de l'école, services périscolaires et leurs annexes au SIVOM des 5 Vallées,
VU l'article 4 de la convention signée entre la Commune de Tranzault et le SIVOM des 5 Vallées en 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
* **APPROUVE** la proposition d'augmenter la participation financière du SIVOM des 5 Vallées pour l'année 2025 de 263,11 €, soit une participation annuelle de 9 033.56 € ;

* **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 06 ci-annexé.

Le Maire
Philippe VIAUD

MAIRIE DE TRANZAULT (36230)

La Secrétaire de séance
Chantal HIBERT

Accusé de réception en préfecture
036-213602261-20250414-2025-05-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
036-213602261-20250414-2025-05-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Mairie de TRANZAULT
1 route du Chassin
36230 TRANZAULT

AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIGNEE LE 1ER SEPTEMBRE 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Tranzault, représentée par Chantal HIBERT agissant par délégation en qualité d'Adjointe au Maire,
D'une part,

ET

Le SIVOM des 5 Vallées représenté par Philippe VIAUD, agissant en qualité de Président
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er
L'article 4 de la convention signée le 1er septembre 2019 entre la Commune de Tranzault et le SIVOM des 5 Vallées est modifié comme suit :
« Pour l'année 2025, le **SIVOM des 5 Vallées** s'acquittera d'un remboursement de frais, de 9 033.56 **€uros** pour le fonctionnement des locaux mis à disposition. Ce montant sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil municipal et payable au trimestre. »

Article 2 :
Tous les autres articles de la dite convention restent inchangés.

Fait à Tranzault, le 15 avril 2025

Pour le SIVOM des 5 Vallées
Le Président

Philippe VIAUD

Pour la Commune de Tranzault
La 1ère Adjointe

Chantal HIBERT

MAIRIE DE TRANZAULT (36230)

Tél : 02.54.30.81.05
e-mail : mairie.tranzault@orange.fr